

Licenciement et erreur sur bulletins de salaire

Par **Drine**, le **03/06/2009** à **22:36**

Bonsoir,

Je travaille depuis un peu plus de trois ans dans une société de transport à un poste d'encadrement (non cadre).

Il y a 10 jours mon patron m'a convoqué oralement à un entretien suite à une négligence (oubli de ranger des clefs de camion dans le coffre fort ce qui a permis à des cambrioleurs de voler l'un des véhicules. Par contre mon employeur n'a pas averti l'assurance car le véhicule a été retrouvé sous 24 heures et n'avait aucun dommage). Lors de cet entretien il m'a été remis un document stipulant que les faits (sans précision) qui me sont reprochés engendraient une mise à pied de 8 jours et qu'un licenciement était envisagé, et me convoquait à un entretien la semaine suivante.

Lors de ce second entretien (il y a deux jours) mon patron m'a confirmé qu'il envisageait de me licencier et m'informerait de sa réponse sous trois jours (donc vendredi 5 juin 2009) mais ne voulait pas me licencier pour faute car il savait que je ne me laisserais pas faire.

Que puis-je négocier en plus du règlement de mes congés payés ?

Par ailleurs j'ai déjà trouvé un poste et il faudrait que je puisse commencer très rapidement. Quel est le délai légal pour recommencer une activité (sachant que cette semaine je ne travaille pas mais ne sais pas quelle est ma situation !) ?

De plus, mon contrat de travail précise que mon salaire est calculé sur une base de 191 heures/mois. mon patron m'a consenti une augmentation au 1er janvier 2008 et je viens de m'apercevoir que depuis cette date (et sans signature d'avenant), il me paie sur une base de 182 heures/mois alors qu'en entête de mes bulletins de paie figure la mention : agent de maîtrise non cadre 191 heures.

Suis je en droit de lui demander de refaire mes bulletins de salaire sur toute l'année 2008 en recalculant mes salaires ?

Merci de vos réponses.
Cordialement